

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-211

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la révision du Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAEM

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2023-216 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur les prestations relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la révision du Plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 : Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAEM,

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire portant sur les prestations relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la révision du Plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris – Lot n°1 : Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAEM, avec le groupement d'entreprises ALGOE / NESPEN, à compter de la date de sa notification et pour une durée de deux ans, sur la base d'un montant forfaitaire de 147 560 € HT ainsi qu'à bons de commande avec un montant minimum de 130 000 € HT et maximum de 270 000 € HT sur la période totale,

Accusé de réception en préfecture
N° 2010-00000000-1
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

permettre une continuité

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.